

L'usoir, tout comme la maison rurale lorraine, est un élément majeur du patrimoine de nos villages.

C'est un espace collectif situé à l'avant des habitations, dont chaque villageois peut « user », sans toutefois se l'approprier ou le privatiser.

Autrefois, l'usoir était la grande cour communale, le lieu des échanges, des travaux quotidiens d'entretien ou de réparation.

Il a subi depuis l'inévitable contrecoup de l'évolution de la société rurale. Le déplacement de l'activité agricole en périphérie du village l'a libéré de ses usages traditionnels. C'est aujourd'hui un espace ouvert vulnérable.

L'enjeu est de lui conserver cohérence et simplicité. Il doit rester un lieu de passage, de liberté et de respiration qui s'étire d'un bout à l'autre du village.

Cette brochure réalisée par le CAUE participe à l'action du Conseil Général, déjà largement engagée, pour la valorisation des villages et la préservation du patrimoine. Les conseils qu'elle contient sont destinés à aider tous les Meusiens, élus ou particuliers, à prendre conscience de la valeur collective de l'usoir et à orienter tous leurs efforts d'embellissement dans ce sens.

Yvon VANNEROT
Président du CAUE

→ Us et coutumes sur l'usoir

Signe de la tradition rurale lorraine, l'usoir est une bande de terrain de largeur variable qui assure la liaison entre la maison et la chaussée.



C'est un espace public à usage collectif prioritaire, lieu de vie, de rencontre, de travail ou d'entreposage temporaire.



L'usoir structure le village meusien. Il offre un recul favorable à la découverte de l'alignement des maisons lorraines.



→ Qui est propriétaire des usoirs ?

Les usoirs sont publics

En règle générale, les usoirs sont des espaces publics. Ils sont propriété communale, libres à la fréquentation de chacun.

Le « tour de volet ».

La plupart du temps, seul le « tour de volet » qui longe la façade est privé. Cette bande d'environ 60 cm entre la maison et l'espace public ne porte pas de numéro cadastral spécifique et appartient pourtant à la maison riveraine.



Les acquisitions.

Dans certains cas regrettables, des usoirs ont été vendus aux riverains. Le cadastre doit alors les délimiter. L'appropriation qui en découle nuit à l'unité des usoirs.

Les privatisations abusives

Parfois, les riverains ont investi les usoirs sans autorisation. Ils se sont appropriés les lieux et profitent d'une jouissance exclusive ; c'est la privatisation abusive. Cette occupation de fait du domaine public n'est pas mentionnée au cadastre. Ces actions individuelles d'aménagement du domaine public peuvent être remises en cause par n'importe quelle décision de la collectivité, même si elle doit s'accompagner de démolition.



→ Qui les aménage ?



Situation avant travaux

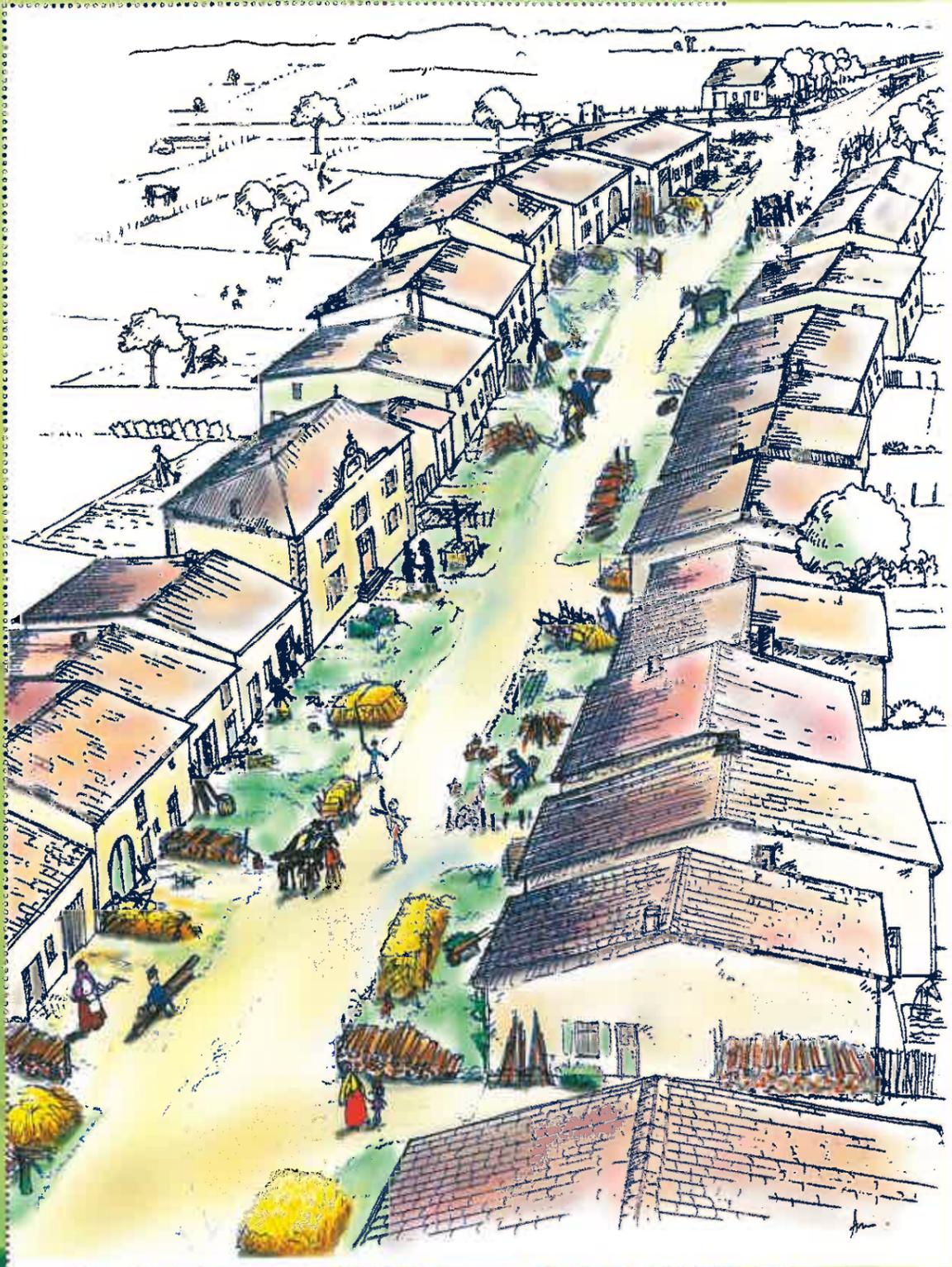
Prise en charge des travaux d'aménagement par la mairie.

C'est la commune qui organise l'aménagement des usoirs, souvent en concertation avec les riverains. Tout aménagement individuel est soumis à autorisation municipale et doit respecter le droit de passage et d'usage collectif. Les usoirs ne peuvent pas être bâtis, ni clôturés (ni barrière, ni grillage, ni haie ...). Le riverain bénéficie d'un droit d'usage prioritaire sur l'usoir qui l'engage à en assurer l'entretien.

→ Histoire d'usoirs

1900

Les usoirs sont les lieux de l'activité villageoise. Ils constituent le prolongement des habitations, des fermes et des ateliers. Ce sont des espaces continus où les fonctions se mêlent sans séparation. Fumier, tas de bois, outils agricoles, etc ... y règnent en maître.



→ Histoire d'usoirs

1950

L'époque est marquée par la mécanisation et le modernisme. L'image des usoirs se transforme. La rue se structure. Elle est jalonnée de poteaux et délimitée par des caniveaux puis des bordures. Certaines maisons subissent des transformations parfois malencontreuses et quelques autres font place à des hangars. Les activités sur les usoirs restent nombreuses.

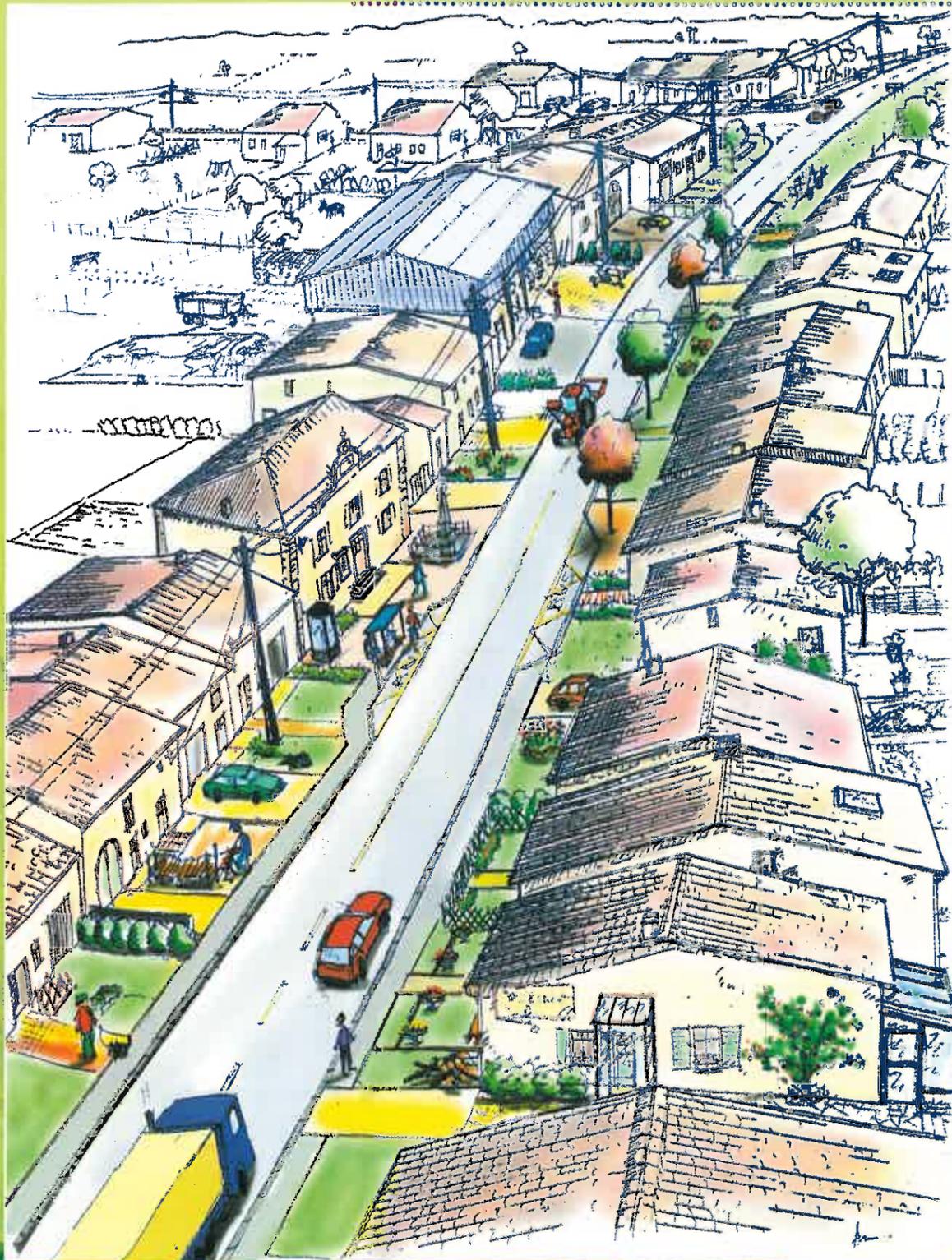


→ Histoire d'usoirs

aujourd'hui

L'activité agricole s'est déplacée en périphérie du village, libérant les usoirs.

Ainsi, il arrive que sur les usoirs, on jardine, on stationne, voire on clôture abusivement donnant une configuration urbaine qui banalise le village. C'est l'apparition du « chacun chez soi ; chacun pour soi ».



→ Les règles d'or de l'aménagement des usoirs

L'embellissement des usoirs est à portée de main : des gestes simples, faciles à entreprendre et des aménagements souvent peu coûteux peuvent suffir.

Première étape

Débarrasser les usoirs des objets qui les encombrant et les nettoyer.

Seconde étape

Engazonner généreusement les espaces qui ne sont pas circulés régulièrement. L'herbe tondue renforce le caractère rural.

Troisième étape

Matérialiser les accès pour améliorer la fonctionnalité quotidienne.

Quatrième étape

Fleurir les pieds de façade. Cet embellissement souligne la qualité du bâti et valorise l'espace public.

Cinquième étape

Penser que la couleur des menuiseries contribue aussi à rendre les usoirs et les villages plus accueillants.



→ Pour l'aménagement harmonieux des usoirs

Nettoyer

Débarrasser les usoirs de tout ce qui les encombre, constitue le préalable à toute opération d'embellissement.

Matériaux de construction, vieux matériel agricole, voitures en réparation ... doivent trouver d'autres refuges que les usoirs.



Le bois de chauffage peut y transiter quelque temps mais ne doit pas y séjourner durablement. Les usoirs ne peuvent pas être des lieux de stockage permanent.



Des entrées matérialisées pour la qualité de l'accueil



Sur les usoirs, les accès aux maisons peuvent être matérialisés par un traitement de sol adapté.

Toutefois, on évitera un morcellement excessif qui pourrait nuire à l'unité des usoirs.

Dans un souci d'harmonie, on limitera le choix du revêtement de ces allées à deux ou trois matériaux par village.



L'herbe : valeur sûre de l'usoir



Enherber les usoirs, pour autant que l'entretien soit assuré régulièrement, est l'action la plus valorisante. La sobriété de cet aménagement établit un juste équilibre avec l'architecture rurale des maisons meusiennes.

Où se garer ?

Le stationnement sur la chaussée ou devant sa porte de garage constitue la règle : les usoirs restent « libres ».



Un soin particulier doit être apporté au traitement des limites, notamment entre les surfaces en herbe et les allées.

→ Le fleurissement des usoirs pour accompagner les façades



Au pied des façades, plantez sans compter arbustes et plantes vivaces.

Les « tours de volets » ou pieds de façade sont les seuls endroits où les plantations sont à leur place.

Elles soulignent agréablement les façades par des jeux de couleurs, de textures et de volumes et préservent le caractère ouvert et collectif des usoirs.



Les arbres palissés et les plantes grimpantes sont à l'honneur sur les usoirs.

La vigne vierge



Le poirier palissé, une tradition !



La vigne



Le rosier grimpant

Les arbres ont-ils leur place sur les usoirs ?

Les usoirs étaient rarement plantés d'arbres. Cependant, des arbres peuvent le rendre plus convivial.

La plantation d'arbres doit être une action communale : elle ne relève pas d'une initiative individuelle.



L'arbre ombrage et agrémente l'usoir.



Été comme hiver l'arbre peut participer à la qualité des usoirs.

Attention !

Certaines actions qui partent d'une bonne intention risquent de nuire à l'harmonie des usoirs.



Les jardinières encombrant les usoirs.

Elles sont inadaptées au fleurissement de ces larges surfaces enherbées.

Les arbustes et les plantes vivaces plantés en pleine terre sont préférables. Toujours, plus faciles à entretenir que des plantes en jardinière, ces aménagements respectent la cohérence et le naturel du village et garantissent la durabilité du fleurissement.

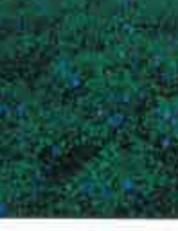


A vouloir bien faire ... on en fait parfois trop. Sachons rester sobre.



Souvenons-nous que les usoirs sont des espaces publics. Ils ne peuvent porter de personnalisation excessive.

→ Le long des façades, quelles plantations choisir ?

ARBUSTES FLORIFÈRES					ARBRES ET ARBUSTES PALISSES	ARBRES GRIMPANTS	ARBUSTES COUVRES SOL	PLANTES VIVACES			ARBUSTES FASTIGIÉS	
Persistants en boule	Hauteur 2 à 3 m	Hauteur 1 à 2 m	Hauteur 1 m	Hauteur < 1 m			Persistants	Caducs	Valeurs sûres et faciles	Adaptées aux situations rurales	Colorés	Persistants érigés
												
50 cm 50 cm	80 cm 80 cm	60 cm 60 cm	50 cm 50 cm	40 cm 40 cm			20 cm 20 cm	30 cm 30 cm	20 cm 20 cm	30 cm 30 cm	25 cm 25 cm	50 cm 50 cm
 Buis <i>Buxus</i>	 Seringat <i>Philadelphus</i>	 Ceanothe <i>Ceanothus</i>	 Groseiller à fleurs <i>Ribes</i>	 Caryopteris	 Poirier <i>Pyrus</i>	 Chevreuille <i>Lonicera</i>	 Lierre <i>Hedera</i>	 Cornouiller rampant <i>Hedera</i>	 Pivoine	 Fougère	 Géranium <i>Géranium macrorrhizum</i>	 Houx <i>Ilex</i>
												
 Laurier tin <i>Viburnum tinus</i>	 Arbre à papillons <i>Buddleia</i>	 Kolkwitzia	 Spirée <i>Spiraea Shirobana</i>	 Spirée <i>Spiraea Little Princess</i>	 Vigne <i>Parthenocissus</i>	 Clématite <i>Clematis</i>	 Pervenche <i>Vinca</i>	 Genêt <i>Genista</i>	 Iris	 Barbe de bouc <i>Aniuncus</i>	 Rudbeckia	 Laurier sauce <i>Laurus nobilis</i> (pour zone protégée)
												
 Troène <i>Liaustrum</i>	 Lavatère	 Wegelia	 Perovskia	 Lavande	 Rosier grimpant	 Gleditsia <i>Gleditsia</i>	 Ronce décorative <i>Rubus</i>	 Symphorine <i>Symphoricarpos</i>	 Aster	 Rhubarbe	 Doronic	 If <i>Taxus baccata</i>

→ Couleurs des façades et des plantations : un mariage réussi !

Le fleurissement des usoirs doit compléter harmonieusement la mise en couleur des menuiseries.

Ces actions, menées de façon collective, contribuent à donner une image plus dynamique et plus gaie aux villages, les rendant plus accueillants.



Le Comité Départemental du Tourisme encourage les initiatives publiques et privées en matière d'embellissement. Il organise chaque année le **Concours Départemental d'Aménagement et de Fleurissement**, dans les catégories : communes, bâtiments publics, maisons d'habitation, fermes, commerces et locaux artisanaux.

Qu'il s'agisse d'usoirs, de places, de jardins, de façades...

- harmonie des couleurs,
 - cohérence des plantations par rapport au bâti,
 - choix judicieux des essences,
 - sobriété des interventions,
 - qualité de l'entretien,
- sont des priorités.



Embellir, c'est accueillir !



Pour tout renseignement complémentaire sur le concours départemental d'aménagement et de fleurissement

Comité Départemental du Tourisme
Hôtel du Département
55012 BAR LE DUC Cedex
Tel. : 03 29 45 78 40 - Fax : 03 29 45 78 45
E-mail : contact@tourisme-meuse.com
Site internet : tourisme-meuse.com

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, association créée par la Loi du 3 janvier 1977 et instituée par le Conseil Général de la Meuse en 1979, assure une mission de service public.

Le CAUE est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, paysagistes) qui conseille, forme, informe gratuitement et ne fait pas de maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des particuliers, collectivités locales, administrations, associations ou professionnels qui le sollicitent, pour promouvoir la qualité dans les domaines de :

- L'architecture (construction, extension de tout bâtiment...),
- La sauvegarde du patrimoine (maisons rurales, lavoirs, fontaines, gadoirs, ponts...),
- L'urbanisme (lotissements, zones d'activités, campings...),
- Les aménagements paysagers (places, traversées, usoirs...).

CAUE Pour tout renseignement :
CAUE de la Meuse
Hôtel du Département
55000 Bar Le Duc
Tél. 03.29.45.77.68 – Fax. 03.29.45.77.69
E-mail : caue55@wanadoo.fr



Avertissement
Certains services sont proposés par simulation et ne constituent pas les besoins de la simulation.

Credit photo :
CAUE 55 • CAUE 54 • CAUE 57
CET 55 • P.A. DELAMOTTE • H. LE ROY • S. THALGOTT • P. WANGY • C. PEEFFER

Rédaction :
CAUE de la Meuse (P.A. DELAMOTTE • H. LE ROY) - Juin 2002

Conception et édition :
Alliance Média 03 29 46 20 03